Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260303-D2026_15-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2026

Délibération 2026_15

L'an deux mil vingt-six , le trois mars à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN (arrivée à 19h37), Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX, Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 19h37), Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO .
Excusés et représentés : Monsieur Jacques CORRE donne pouvoir à Patricia CONAN
Excusées : Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES
Absente : Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER

Nombre de conseillers en exercice: 23
19h38 - Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 20

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les communes et établissements publics de coopération intercommunale peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.
Considérant le financement à hauteur de 0.10€/habitant ;
Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 18 février qui a émis un avis favorable au versement de la somme de 295€ pour l'année 2026 ;
Considérant que cette contribution sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- ✓ Approuve le versement de la contribution FSL (Fonds de Solidarité Pour le Logement) pour un montant de 295€ pour l'année 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

